

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officiel des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



**CIRCULAIRE 037-23**

**Le 2 mars, 2023**

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL  
Produits forestiers Résolu Inc. (RFP)  
Fusion**

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Le Groupe Papier Excellence, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Corporation Domtar (« Domtar ») et Produits forestiers Résolu Inc. (« Résolu ») (NYSE : RFP) (TSX : RFP), ont annoncé le 1 mars, 2023, la réalisation de leur fusion.

Conformément aux modalités de la fusion, les actionnaires de Produits forestiers Résolu Inc. recevront 20,50\$ US en espèces, et un droit conditionnel à la valeur (« DCV ») donnant droit au porteur à une partie des remboursements futurs de dépôts de droits sur les bois d'œuvre résineux, pour chaque action ordinaire de Produits forestiers Résolu Inc. émise et en circulation détenue.

**Remarque : Le DCV constitue un droit contractuel incessible permettant de recevoir un paiement additionnel. Les options sur RFP ne seront pas rajustées pour tenir compte de la livraison des DCV.**

Les actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés le 2 mars 2023.

**CDCC - Détails du rajustement:**

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur RFP seront rajustées comme suit:

- **DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 mars 2023**
- **SYMBOLES DES OPTIONS: RFP deviendra RFP1**
- **NOMBRE DE CONTRATS : Inchangé**
- **MULTIPLICATEUR : 100**
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT RFP1: 2050,00\$ US**

- **PRIX DE LEVÉE** : Inchangé
- **NOUVEAU CUSIP** : NOTACUSIP
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE** : Les limites de position et de levée resteront inchangées à 75,000 contrats

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt.

### **AVANCE DES ÉCHÉANCES**

Veillez noter que le 17 mars 2023, l'avance des échéances sera appliquée pour toutes les séries d'options en cours.

### **Produits forestiers Résolu Inc (RFP) – RFP1**

Les détenteurs d'options de type américain de Produits forestiers Résolu Inc. pourront choisir de lever leurs options avant leur échéance accélérée 17 mars 2023, et celles-ci continueront d'être réglées dans les deux jours ouvrables.

### **La Bourse - Détails du rajustement:**

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le fusion et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options RFP seront transférées à la classe d'options RFP1 qui constitue le nouveau livrable.

<b>Symbole de la classe actuel</b>	<b>Nouveau symbole de la classe</b>
RFP	RFP1

Veillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Antonio Discenza  
Directeur, opérations de négociation des produits dérivés